



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION

14 mai 2022

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SWON

ID : 021-200000925-20220524-24_05_22_07-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-quatre mai** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA (Pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE, de M. Martial MARIZOT), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Guy MORELLE), Mme Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, Mme Rolande Andrée CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), Mme Monique PINGET, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient excusés :

Monsieur Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Vincent DANCOURT, M. Guy MORELLE (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique

24/05/2022/07

NOMBRE DES
MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 29

Objet : Procédure d'expropriation dans le cadre du projet de Zone d'Activités Économiques dit des « Cent Journaux » : Ouverture de négociations / Autorisation à Monsieur le Président

VU, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.311-1 et suivants,

VU, l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal Judiciaire de DIJON en date du 17 juillet 2020,

VU, l'avis du Domaine sur la valeur vénale rendu le 16 octobre 2020 rendu par le Pôle d'évaluation domaniale des Finances Publiques,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est engagée dans une procédure d'expropriation en vue de la création d'une Zone d'Activités Économiques dénommée les « Cent Journaux » à GENLIS.

L'ordonnance rendue par le Juge de l'expropriation le 17 juillet 2020 a clôturé la phase administrative de la procédure. Cette ordonnance a opéré le transfert de propriété au profit de la Communauté de Communes d'un ensemble de parcelles.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Un avis du Domaine sur la valeur vénale, rendu le 16 octobre 2020, a fixé le prix à 4.50 € (Quatre euros et cinq centimes) le mètre carré. Ainsi, les offres ont été communiquées aux expropriés sur la base de cet avis. Certains expropriés ont accepté l'offre d'indemnisation initiale, d'autres ont refusé et parfois formulé des offres jugées à ce moment-là irrecevables par la Collectivité.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a dès lors saisi le Juge de l'expropriation pour qu'il puisse se prononcer sur le montant de l'indemnité. Des mémoires en défense ont été dernièrement produits par certains expropriés pour proposer au juge une indemnisation plus élevée que celle proposée initialement.

Considérant l'intérêt général du projet, il apparaît plus qu'opportun d'opérer une prise de contact avec les expropriés contestant l'offre initiale et ainsi d'entamer une négociation sur le montant de l'indemnité, en parallèle de la procédure judiciaire,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 01 ABSTENTION,
 - 28 voix POUR,
- **DÉCIDE** de donner mandat à Monsieur le Président de la Communauté de communes pour négocier avec les expropriés et/ou leur conseil du montant des indemnités, et ce en parallèle de la procédure judiciaire en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220524-24_05_22_07-DE

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 30 mai 2022

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr